

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Coordination internationale et communautaire

Sous-direction de l'action territoriale et de la législation eau et matières premières

Paris, le

1 5 MARS 2013

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

à

Destinataires in fine

Nos ref:

Affaire suivie par :

<u>Cecile.gozler@developpement-durable.gouv.fr</u> <u>Emmanuel.steinman@developpement-durable.fr</u> <u>Thierry.davy@developpement-durable.gouv.fr</u>

Tél.: 0140813716 - Fax: 0140817709

Objet : Le plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe, dit « Blueprint » Lien utile : http://www.rapportage.eaufrance.fr/dce/commission/2012 vous y trouverez : les Conclusions du

Conseil des ministres européens du 17 décembre, le Blueprint, l'évaluation des plans de gestion en Europe et en France, une présentation sur le blueprint (format ppt / open office)

PJ : Présentation sur le Blueprint

La Communication de la Commission européenne du 14 novembre au Parlement européen présente un plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe appelé « Blueprint ». Le Conseil des Ministres de l'Environnement de l'Union européenne a soutenu les options politiques de cette communication dans ses conclusions du 17 décembre 2012.

Le constat dressé à l'échelle communautaire

En 2000, la directive cadre sur l'eau (DCE) a établi une base juridique destinée à protéger et à améliorer l'état des eaux européennes, ainsi qu'à assurer leur usage durable à long terme. L'objectif général de la DCE est de faire en sorte que toutes les eaux de l'UE, qu'il s'agisse des plans d'eau, des cours d'eau, des eaux littorales ou des nappes phréatiques, atteignent un bon état d'ici à 2015. Mais la réalisation des objectifs des politiques de l'UE dans le domaine de l'eau est menacée par plusieurs problèmes anciens ou émergents (surexploitation des ressources, pollutions ponctuelles et diffuses, impact sur l'hydromorphologie).

Le plan d'action pour la sauvegarde des eaux de l'Europe est la réponse apportée par la Commission européenne, pour relever le défi permanent qui consiste à atteindre les objectifs de la politique de l'UE dans le domaine de l'eau. Les propositions contenues dans le Blueprint sont le fruit d'un processus de vaste consultation du public et des parties prenantes. Le Blueprint se fonde, principalement, sur l'évaluation par la Commission des plans de gestion rapportés par les États membres au titre de la Directive cadre sur l'eau, la revue de la politique européenne sur la sécheresse et la rareté de l'eau, un

bilan de santé de la politique de l'eau, le livre blanc sur l'adaptation au changement climatique et le rapport sur l'état de l'eau en Europe publié par l'Agence européenne de l'environnement.

Il analyse l'état des ressources en eau européennes et identifie des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE. Il suggère aux États membres l'établissement de lignes directrices pour la politique européenne de l'eau, notamment pour la révision des plans de gestion (les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE - en France) et de leurs programmes de mesures.

A partir de l'analyse des plans de gestion, le constat dressé par les instances européennes est que l'objectif de bon état écologique des masses d'eau de surface visé par la DCE ne devrait être atteint en 2015 sur le territoire de l'UE que pour 53% des masses d'eau, représentant un progrès de 10% pendant le premier plan de gestion. Dans le même temps, 40% des masses d'eau sont en état chimique inconnu. Les causes principales de non atteinte du bon état écologique sont les pressions hydromorphologiques et les pollutions diffuses en provenance, majoritairement, des activités agricoles, ainsi que le mauvais traitement des eaux usées.

Le Blueprint relève que les problèmes de sécheresse et de rareté de l'eau iront en augmentant en raison d'une demande croissante, dans un contexte de changement climatique. Il évoque également une augmentation des évènements extrêmes tels que les sécheresses et les inondations causant des dommages accrus.

Les orientations pour répondre aux défis posés

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la DCE, le plan d'action invite principalement à une meilleure mise en œuvre de la politique européenne de l'eau existante. Seule une nouvelle réglementation sur la réutilisation des eaux est prévue. Il préconise également une meilleure intégration des objectifs de la politique de l'eau avec les autres politiques sectorielles telles que la politique agricole commune (PAC), la politique commune de la pêche (PCP), l'énergie.... Il fournit une boîte à outils dont les priorités seront discutées au sein de la stratégie commune de mise en œuvre de la DCE et conclut qu'il n'existe pas de solution unique pour tous, eu égard aux disparités européennes.

Il appuie la coordination et la recherche de complémentarité entre la DCE, la directive inondations et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Il annonce la rationalisation des rapportages de la DCE, de la directive des eaux résiduaires urbaines et de la directive nitrates, la simplification des contenus de rapportage, le renforcement des inspections et la mise en place d'un système de revue par les pairs entre bassins hydrographiques européens.

Le plan d'action marque aussi une volonté de travailler sur les indicateurs économiques comme instruments de régulation, sur la politique tarifaire de l'eau et la récupération des coûts. Enfin le plan accorde une place importante à la gestion quantitative de l'eau et aux enjeux associés à l'efficacité des usages de l'eau pour réduire les situations de rareté de la ressource en eau. Outre les chantiers annoncés sur la notion de débit écologique, la comptabilité de l'eau et la réutilisation de l'eau, le plan propose le développement d'objectifs d'efficacité d'utilisation de l'eau par les autorités de bassin à l'aide d'une méthodologie définie au niveau européen.

La Direction de l'eau et de la biodiversité accueille avec satisfaction le Blueprint, ses conclusions et ses orientations. Elle considère que le travail effectué par la Commission européenne est de nature à aider la France dans la mise en œuvre de la DCE.

La mise en œuvre de la DCE en France vue par la Commission

Au regard des ambitions d'atteinte du bon état, la France se situe dans la moyenne européenne, avec notamment une proportion de masses d'eau en bon état écologique à ce jour égale à la moyenne européenne (41% en France contre 43% en moyenne en Europe). Notre ambition pour l'atteinte des objectifs de bon état en 2015 (+24%) est supérieure à celle du Royaume-Uni (+6%) ou de l'Allemagne (+11%), mais inférieure à celle de l'Espagne (+39%) ou de l'Italie (+54%).

À ce stade, la France n'est concernée par aucun contentieux relatif à la mise en œuvre de la DCE. La Commission a engagé des procédures d'infraction contre plusieurs États membres qui n'ont pas encore transmis leurs plans de gestion ou qui ont appliqué une interprétation étroite des services liés à l'eau et à la récupération des coûts associés (limitée à l'eau potable et au traitement des eaux).

Dans son rapport sur la mise en œuvre de la DCE en France, la Commission reconnaît que la France a consenti des efforts importants pour intégrer les principes fondateurs de la DCE dans la gestion de l'eau, développant de nombreux guides nationaux, s'attachant à caractériser les pressions et les mesures de réparation associées et mettant en place les moyens d'une large participation du public.

La Commission européenne souligne, cependant, certaines faiblesses au niveau de nos méthodes d'évaluation de l'état écologique, de l'état physico-chimique et de l'hydromorphologie ainsi que la prise en compte des différentes substances dans l'état chimique¹. Elle met également l'accent sur certaines faiblesses dans la justification des dérogations pour reporter les délais d'atteinte des objectifs. Elle pointe des hétérogénéités entre les bassins concernant l'application de certaines méthodes, notamment en termes de définition des services liés à l'utilisation de l'eau et d'évaluation des eaux souterraines. Enfin, elle estime que la prise en compte du changement climatique dans les plans de gestion français reste limitée.

Des orientations pour la révision des SDAGE et de leurs programmes de mesures

Ces faiblesses relevées par la Commission européenne sont autant de pistes de travail pour les deuxièmes plans de gestion. Les travaux scientifiques se poursuivent pour développer l'ensemble des méthodes d'évaluation requises par la DCE. Un cadrage national et des outils sont également en cours d'élaboration afin de mieux prendre en compte le changement climatique dans les prochains plans de gestion. Les travaux de révision des SDAGE et de leurs programmes de mesures devront également s'attacher à mieux prendre en compte les objectifs environnementaux dans la définition des mesures, mieux argumenter les dérogations, ainsi qu'à homogénéiser les pratiques entre les différents bassins pour limiter les sources d'incohérences.

A ces orientations fondamentales s'ajoute la prise en compte des recommandations complémentaires de la Commission européenne adressées à la France, notamment : mener une analyse coût efficacité des programmes de mesures; fournir plus d'informations sur les modes de financement des programmes de mesures ; préciser les détails concernant les mesures, en particulier celles s'appliquant au secteur agricole afin de pouvoir mieux les prendre en compte dans les outils de la politique agricole commune ; considérer tous les bassins transfrontaliers comme des bassins internationaux.

A cet ensemble d'améliorations déjà identifiées, il est attendu, dès 2015, une coordination des plans de gestion de la directive inondations et de ceux de la directive cadre de la stratégie des milieux marins avec ceux de la DCE.

A partir de ces pistes de travail et en lien avec l'évaluation de la politique de l'eau décidée par Madame la Ministre chargée de l'Écologie, l'année 2013 permettra de définir le cadre de la révision des SDAGE à conduire d'ici fin 2015.

P/o Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

L'adjoint au direct du de l'éau et de la biodiversité

Albert SCHMITT

Ce constat s'applique en fait à pratiquement tous les États membres, la mise en œuvre de la DCE ayant impliqué le développement de méthodes d'évaluation nouvelles pour prendre en compte les aspects écologique des milieux, développements qui n'avaient pas tous pu aboutir pour l'approbation des SDAGE en 2009.

Destinataires in fine

Messieurs les Préfets coordonnateurs de bassin à l'attention

- des Directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégués de bassin
- des Directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- des Directeurs régionaux de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt «de bassin»

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux des Agences de l'eau et des Offices de l'eau

Madame la Directrice Générale de la prévention des risques

Madame la Directice générale de l'Office national des milieux aquatiques

Messieurs les Directeurs

- de l'Institut français de recherche et d'exploitation de la mer
- du Bureau de recherche géologique minière
- de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
- de l'Office international de l'eau

Copie:

Sous directrices et sous directeurs de la DEB
Chefs de bureaux de la DEB
Chef du bureau des risques météorologiques de la DGPR
Chef du bureau de l'état des milieux evironnementaux du CGDD
Chef du bureau de l'eau à la DGS- Ministère de la Santé
Chef du bureau des sols et de l'eau à la DGPAAT – Ministère de l'Agriculture
Directeur de la connaissance et de l'information sur l'eau à l'Onema

